

COMMUNIQUE SUR LES AIDES DE LA CCBB

Dans le cadre de l'**OPAH**, les élus communautaires ont décidé d'attribuer des aides aux propriétaires (et locataires) sur différents thèmes et en particulier dans le domaine du développement durable. Ces aides font l'objet de règlements pour leur attribution, dans les limites de la dotation budgétaire annuelle affectée à chacune de ces actions. Avant tous travaux, les demandes doivent faire l'objet d'un accord écrit de la CCBB. Un dossier doit être déposé. Pour savoir si votre projet est éligible aux aides de la CCBB, vous pouvez contacter URBAM Conseil (03 29 64 45 10 ou opah@urbam.fr) qui vous aidera à monter votre dossier.

- **thème « isolation thermique » :**
 - o Une prime pourra être accordée à toute personne, sans condition de ressources, qui en fera la demande pour les travaux d'amélioration de l'isolation thermique de leur logement.
 - o Le montant de la prime est fixé à 15% du montant TTC des travaux subventionnables et plafonné à 1 000 € par immeuble d'habitation.

- **thème « énergies renouvelables » :**
 - o Une prime pourra être accordée à toute personne, sans condition de ressources, qui en fera la demande pour les travaux d'équipement en énergies renouvelables de leur logement.
 - o Les dispositifs suivants seront pris en compte :
 - l'installation de chauffe eau solaire (ECS)
 - l'installation de chauffage solaire
 - l'installation de centrale photovoltaïque
 - l'installation de chauffage au bois
 - l'installation de chauffage/climatisation géothermique ou aérothermique
 - o Le montant de la prime est fixé à 10% du montant TTC des travaux subventionnables et plafonné à 800 € par immeuble d'habitation.

- **thème « ravalement des façades » :**
 - o Une prime pourra être accordée à toute personne, sans condition de ressources, qui en fera la demande pour les travaux de ravalement des façades de leur immeuble.
 - o Le montant de la prime est fixé à 15% du montant TTC des travaux subventionnables et plafonné à 800 € par immeuble d'habitation.
 - o Le montant de la prime est fixé à 10% du montant TTC des travaux subventionnables et plafonné à 600 € pour les locaux commerciaux ou artisanaux.

- **thème « assainissement » :**
 - o Une prime pourra être accordée à toute personne non imposable sur le revenu (dernier avis de non imposition) et qui en fera la demande pour les travaux de branchement au réseau d'égout (assainissement collectif) ou les travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif de leur immeuble.
 - o Pour les foyers concernés par l'assainissement collectif : le montant de la prime est fixé à 25% du coût TTC du branchement fixé par délibération pour la tranche de réseau concernée. Cette prime sera plafonnée à la somme de 500 €. Les primes d'un montant inférieur à 25 € ne seront pas prises en compte.
 - o Pour les foyers concernés par l'assainissement non collectif : le montant de la prime est fixé à 25% du montant de la participation demandée au pétitionnaire (ce montant a

été plafonné à 2 000 € HT + les taxes par délibération du 18 décembre 2006 – ce montant maximum est actualisé chaque année conformément à la délibération).

- **thème « propriétaire occupant » :**

- Une prime pourra être accordée à tout propriétaire occupant le logement concerné et dont les ressources sont comprises entre le plafond de base et le plafond majoré pour des travaux concernant leur logement.
- *Exemple : en 2008, pour un ménage composé de 3 personnes, le plafond majoré de l'ANAH est de 29 539 €. L'ANAH peut apporter une aide pour les ménages dont le revenu fiscal de référence 2006 (ou 2007) est inférieur à 19 203 € (plafond de base). Pour les ménages dont le revenu fiscal de référence est compris entre 19 203 € et 29 539 €, la CCBB peut apporter une aide*
- Pour les travaux classiques : l'aide sera calculée à hauteur de 10% du montant des travaux HT plafonnés à 12 000 €.
- Pour les travaux liés au handicap : l'aide sera calculée à hauteur de 20% du montant des travaux HT plafonnés à 8 000 €.